



JORF n°0049 du 27 février 2016
texte n° 100

Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

NOR: RDFB1518888D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/RDFB1518888D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-203/jo/texte>

Publics concernés : fonctionnaires territoriaux de catégorie A de la filière technique.

Objet : échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Notice : le décret fixe la grille indiciaire du statut des ingénieurs territoriaux créé par le décret n° 26 février 2016 du 26 février 2016.

Il crée un nouveau grade à accès fonctionnel d'ingénieur hors classe, doté d'un échelon spécial à la hors-échelle A.

Références : le texte peut être consulté sur le site internet Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 109 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 décembre 2015,

Décrète :

Article 1

L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur hors classe	
Echelon spécial	HEA
5e échelon	1015
4e échelon	985
3e échelon	946

2e échelon	920
1er échelon	871
Ingénieur principal	
8e échelon	966
7e échelon	916
6e échelon	864
5e échelon	811
4e échelon	759
3e échelon	701
2e échelon	641
1er échelon	593
Ingénieur	
11e échelon	801
10e échelon	750
9e échelon	710
8e échelon	668
7e échelon	621
6e échelon	588
5e échelon	540
4e échelon	492
3e échelon	458
2e échelon	430
1er échelon	379

Article 2

L'échelonnement indiciaire provisoire applicable, pour l'intégration et l'avancement dans le grade d'ingénieur territorial principal, aux ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef de 1er ou de 2e groupe et des ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de

l'environnement, en application des dispositions de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur principal	
11e échelon	HEA
10e échelon	1015
9e échelon	966
8e échelon	916
7e échelon	864
6e échelon	811
5e échelon	759

Article 3

Le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux est abrogé.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit sa publication.

Article 5

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 février 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,

Annick Girardin

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian Eckert